

ADDENDUM SECTEUR CHÔMAGE - scénario 10

Zone 00179 – CODE NATURE DU JOUR

La domaine de définition devient: ajout d'une information complémentaire

L'employeur mentionne par jour la nature du jour soit au moyen du chiffre 3.1, soit au moyen du chiffre 3.4.

Le code 3.1 (vacances légales) ne peut pas succéder à des codes 3.4 (vacances jeunes) dans la grille nature du jour.

Les codes anomalie: ajout d'un nouveau code anomalie

00179-170 (Incompatibilité entre les codes nature du jour) – B